

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1152 rév. 1**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Aquitaine
71 avenue Edouard Bourlaux - CS 20032
33140 VILLENAVE D'ORNON

SIREN : 390959468

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : C*

Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.
A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

AGROALIMENTAIRE / AGRI-FOOD

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1152 rév. 1

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **03/05/2019**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/08/2020**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Diane JARRY

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1152

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1152

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1152 rév. 1

Organisme d'inspection accrédité :

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Aquitaine
 71 avenue Edouard Bourlaux - CS 20032
 33140 VILLENAVE D'ORNON

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 8 - AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
8.2 - Production primaire végétale	
<p>8.2.1 - Santé des végétaux #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspections en vue de la délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle à la production des établissements immatriculés - Contrôle de la circulation des végétaux intra-communautaire et à travers les zones protégées de l'union européenne ➤ Inspections en vue de la délivrance de certificat à l'exportation des végétaux et produits végétaux <ul style="list-style-type: none"> - Inspection des cultures de végétaux et produits végétaux en vue de leur exportation - Inspections réalisées dans le cadre de prélèvements pour analyse - Inspections des lots de végétaux et produits végétaux en vue de leur exportation 	<p>Directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (articles L251-1 à L251-20) (articles R251-1 à R251-41)</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutttes obligatoires</p> <p>Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets</p> <p>Ordres de service et ordre de méthodes émis par la DGAL relatifs au passeport phytosanitaire européen</p> <p>Normes internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP)</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (articles L251-15, L251-16)</p> <p>Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets</p> <p>Ordres de service et ordre de méthodes émis par la DGAL relatifs à l'exportation des végétaux et produits végétaux</p> <p>Textes réglementaires réglementaires étrangers à préciser par l'organisme</p> <p>Liste des catégories de végétaux concernés et des méthodes associées disponible auprès de l'organisme</p>

<p>➤ Inspections relatives à la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection de végétaux et de cultures de végétaux - Inspections réalisées dans le cadre de prélèvements pour analyse 	<p>Directives et décisions de l'Union européenne relatives à la surveillance des organismes réglementés et émergents</p> <p>Code rural et de la pêche maritime Livre II, Titre V, Chapitre I, Section I (parties législative et réglementaire)</p> <p>Ordres de service et ordre de méthodes récurrents ou annuels relatifs à la surveillance des organismes réglementés et émergents émis par la DGAL</p> <p>Note de service DGAL/SDQSPV/2017-866</p> <p>Liste des méthodes concernées disponible auprès de l'organisme</p>
<p>➤ Contrôles du respect de la mise en œuvre des mesures ordonnées par l'Etat</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime (articles L251-8 et L251-14)</p> <p>Mesures ordonnées par l'Etat</p> <p>Ordres de service et ordre de méthodes émis par la DGAL relatifs à la gestion de foyer contre certains organismes nuisibles</p>

Accréditation Non Valable

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
FDGDON 33	62, rue Victor Hugo 33140 VILLENAVE D'ORNON	05.56.36.60.91
FDGDON 40	55, avenue Cronstadt 40000 Mont-de-Marsan	05 58 85 44 49
FDGDON 47	271, rue de péchabout 47008 Agen	05 53 77 83 38
FDGDON 64	124, boulevard Tourasse 64078 PAU	05 59 90 18 52
Fredon Aquitaine	71, rue Edouard Bourlaux CS 20032 33883 VILLENAVE D'ORNON	05.56.37.94.76

Date de prise d'effet : **03/05/2019**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Olivier CHANTREAU

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1152.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr